

Rôle de préposé de la CDC - définition - historique

Les comptables du Trésor sont les préposés de la CDC depuis sa création en 1816. Ils assurent la gestion des consignations et la tenue des comptes de plusieurs catégories de clientèles.

Ce partenariat a été rénové en 2001.

MOTS CLEFS : Direction Générale de la comptabilité publique - Préposé - Partenariat - Caisse des dépôts et consignations - Collecte des dépôts des notaires - Convention -

L'activité des comptables du Trésor en qualité de « préposé » de la Caisse des dépôts et consignations résulte des termes de l'Ordonnance du 22 mai 1816 qui dispose en son article 27 que « le Directeur Général est autorisé à se servir de l'intermédiaire des Receveurs Généraux pour effectuer dans les départements les recettes et les dépenses qui concernent la Caisse des dépôts et consignations ».

Par ailleurs, l'Ordonnance du 3 juillet 1816, en son article 11 précisait que la « Caisse des dépôts et consignations a un préposé dans toutes les villes du Royaume où siège un tribunal d'instance ».

A l'origine, l'activité de préposé de la Caisse des dépôts et consignations n'était exercée que par les seuls Receveurs Particuliers des Finances (actuels Trésoriers-Payeurs généraux).

Elle fut ensuite étendue par l'arrêté du 4 novembre 1963 à l'ensemble des comptables non centralisateurs.

Dans le cadre de relations s'inscrivant historiquement dans le champ des ordonnances des 22 mai et 3 juillet 1816, la Direction générale de la comptabilité publique et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ont redéfini les liens qui les unissent en prenant en compte d'une part la réforme de la CDC avec la création d'une filiale regroupant les activités de banque d'investissement distincte des activités de l'Etablissement public, et d'autre part, la publication du Code monétaire et financier qui consacre en son article L 518-14 la relation liant les deux partenaires.

Ce partenariat a été profondément rénové en 2001 :

- 1°/ Mise en place de l'exclusivité de la collecte des sommes détenues par les notaires pour le compte de tiers décret n° 2000-1156 du 30 novembre 2000 modifiant le décret n°45-0117 du 19 décembre 1945 relatif au statut du notariat et son arrêté d'application du 30 novembre 2000 ;
- 2°/ Signature d'une convention le 15 juin 2001 entre l'Etat et la Caisse des dépôts visant à redéfinir le champ d'intervention des préposés et le rôle de la DGCP, tête de réseau.